

**ARRETE de VOIRIE portant
PERMIS de STATIONNEMENT
n° 2023/PM/O10**

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la route,
Vu la demande présentée le 24 Janvier 2023
Par : Monsieur BERGES Pascal pour un déménagement les 28 et 29 Janvier 2023
au 1 place du Bariot,
Considérant qu'il convient d'assurer la circulation des véhicules et des piétons
pendant le déménagement 1 place du Bariot, les 28 et 29 Janvier 2023

ARRETONS

Article 1^{er} : Pendant le déménagement 1 place du Bariot les 28 et 29 Janvier 2023

le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :

Stationnement interdit devant le 8 place des Halles réservé aux véhicules effectuant le déménagement.

Article 2 : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui sera responsable du défaut ou de l'insuffisance de celle-ci.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation sera donnée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbonne,
- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,
- Monsieur BERGES Pascal

Fait à CARBONNE,
Le 24 Janvier 2023

Le Maire
Denis TURREL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.